

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 20/08/2024 - 10918 - 2010 D 00321 - 522 583 046 - A.L.G.D.

A.L.G.D.
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : **2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC**
522 583 046 RCS AIX-EN-PROVENCE

ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 31/12/2023
(DISSOLUTION)

Les soussignés :

Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS**, demeurant 2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Monsieur **Luc GALLAIS**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété, demeurant 2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société civile immobilière dénommée **A.L.G.D.** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière dénommée **A.L.G.D.**, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 20 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 1832 et suivants du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social : **2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC.**

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de nommer Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS**, demeurant 2 Impasse Gaston Rivière, 13110 PORT-DE-BOUC, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation. En conséquence, ses fonctions de gérante prennent fin à compter de ce jour.

Si Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS** vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet, ou par un acte de décisions unanimes.

La collectivité des associés décide à l'unanimité de conférer à Madame **Annie DUJARDIN** épouse **GALLAIS** comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous

Paraphes :

AG

AG

les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Le liquidateur jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

La collectivité des associés décide à l'unanimité que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Madame Annie DUJARDIN épouse GALLAIS déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à PORT-DE-BOUC (13), le 31/12/2023, en 2 exemplaires.

Signatures :

Madame Annie DUJARDIN épouse GALLAIS :



Monsieur Luc GALLAIS :



Paraphes :

AG

Page 2 sur 2

LG